

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 04 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Lundi quatre Février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-huit Janvier 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Pierre PORLON), Betty ARMOUGON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Rose-Marie LOQUES (José OUANA), Harry ROUX (Jean ANZALA), Marie-Alice RUSCADE (Joël TAVARS), Seetha DOULAYRAM (Evelyne CLOTILDE), Jacques RAMAYE (Michel SURET).

Absents : MM. Thomas ZITA, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Stella GUILLAUME, Daniel DULAC, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON, Annick CARMONT.

Absents excusés : M. Dantès ABASSI.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 19	Membres représentés : 07	Absents : 08	Absents excusés : 01
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-----------------	-------------------------

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, un (01) absent excusé et huit (08) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCÈS-VERBAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Décembre 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

2- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Modification des obligations de stationnement en zone U & AU

3- Approbation de l'Avenant n°1 à la Convention portant organisation, missions, financement de l'animation et du matériel du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds

4- Approbation de l'Avenant n°2 à la Convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins-versants des Grands-Fonds

5- Programme de Résorption de l'Habitat Insalubre « Bonan Vassor Sergent » (RHI BVS) : Relocalisation sur le Quartier de Champ-Grillé et validation de la subvention obtenue auprès des services de l'Etat au titre de l'Avenant à la Tranche d'Achèvement

6- Nomination de voies

7- Intégration dans le domaine public des parties communes du nouveau lotissement de Champ-Grillé II

ADMINISTRATION GENERALE

8- Garantie d'emprunt à hauteur de 100% sollicitée par la Société Pointoise d'Habitats à Loyers Modérés (SPHLM), pour la construction de 18 logements en Prêt Social Location-Accession (PSLA)

9- Résiliation du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT)

10- Approbation de l'arrêté préfectoral portant Dissolution du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau et assainissement des Grands-Fonds (SIGF)

POLITIQUE DE LA VILLE

11- Rapport 2017 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville

AFFAIRES JURIDIQUES

12- Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction et de service – Loi n°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Président remercie les élus pour leur présence.

Monsieur Le Président informe que la question n°2 portant « Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Modification des obligations de stationnement en zone U & AU » sera supprimée de l'ordre du jour.

Il poursuit en précisant que pour des raisons pratiques, les questions ne seront pas traitées suivant l'ordre du jour transmis.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Décembre 2018

Monsieur Le Président indique aux élus que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Décembre 2018 leur a été transmis.

Il poursuit en sollicitant leurs observations.

Il termine en précisant qu'aucune remarque n'a été formulée concernant ce document.

Monsieur Le Président, après avoir présenté le procès-verbal du 27 Décembre 2018, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Après lecture, aucune remarque n'a été formulée.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A LA MAJORITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 27 Décembre 2018 tel que présenté par Monsieur Le Président.

Pour : 24

Abstentions : (2) – MM. Joël TAVARS, Joanie ACHOUN.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

II- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Modification des obligations de stationnement en zone U & AU

Question retirée de l'ordre du jour

VIII- Garantie d'emprunt à hauteur de 100% sollicitée par la Société Pointoise d'Habitats à Loyers Modérés (SPHLM), pour la construction de 18 logements en Prêt Social Location-Accession (PSLA)

Monsieur Le Président explique aux élus que la SP HLM souhaite faire l'acquisition de 18 logements, propriétés de la Société d'Economie Mixte SEMSAMAR, à des fins de revente.

Il ajoute que ces logements sont parties intégrantes de la résidence « Coral Bay », située quartier de La Baie, au Moule.

Il précise que ces logements dits « Prêt Social Location Habitat » (PSLA) sont destinés à la location accession, et permettent à des ménages de revenus modestes, d'acquérir leur résidence principale, avec un statut de locataires-propriétaires.

Il poursuit en affirmant que pour mener à bien cette opération, la SP HLM a sollicité un emprunt auprès de la Banque Postale, d'un montant de deux millions deux cent mille euros (2.200.000 €). Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 13 Février 2019, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés. Ce prêt est d'une durée de trois ans, soit 12 échéances d'amortissement trimestrielles qui s'étaleront donc, du 15 Mai 2019, au 15 Février 2022.

Il fait remarquer que l'emprunt est conditionné par la garantie de la ville du Moule. Cette dernière a donc été sollicitée par la SP HLM, par un courrier daté du 11 Décembre 2018 (reçu en Mairie le 17), pour l'obtention de sa garantie, à hauteur de 100 %.

Il n'existe pas, indique-t-il, d'obstacle juridique s'agissant d'une opération d'intérêt public, et étant en lien avec le logement social, celle-ci peut donc être garantie par la collectivité, à hauteur de 100 %.

Il termine en disant qu'afin de mieux appréhender ce projet, il laisse la parole à Monsieur Dominique JOLY, Directeur Général de la Société Pointoise d'Habitats à Loyers Modérés (SPHLM).

Monsieur Dominique JOLY indique à l'Assemblée que le projet de construction de 18 logements en Prêt Social Location Accession est la première opération réalisée par la SPHLM sur le territoire de la commune du Moule.

Il précise que cette société gère 2 001 logements locatifs.

Depuis 2012, rajoute-t-il, la SPHLM a décidé de développer une activité de construction en accession sociale par le biais du Prêt Social Location Accession (PSLA). Cette dernière représente 80% des logements qui sont construits ou qui font l'objet de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

A cet égard, il affirme que la résidence Coral Bay, réalisée par la SEMSAMAR (située sur la Presqu'île de la Baie du Moule), sera achetée en VEFA.

Ces logements, mentionne-t-il, sont vendus à des familles dans le respect de certains plafonds de ressources et à titre de résidence principale.

Il explique que les deux étapes de la location-accession sont :

- La phase locative : période d'un an durant laquelle le client occupe le logement et doit s'acquitter d'une redevance
- La phase acquisitive : transfert de propriété qui s'opère avec des mécanismes de sécurisation pour l'acquéreur, telle qu'une garantie de rachat et de relogement en cas de difficultés

Il poursuit en disant que 14 contrats de réservation sont déjà signés, la livraison est prévue au mois de Juin 2019 et 3 T2 et 1 T3 sont en attente de commercialisation.

Il tient à faire remarquer qu'un appartement de type T2 vaut 110 000€ (charges mensuelles de moins de 500€ par mois) et celui de type T3 moins de 130 000€ (charges mensuelles de moins de 600€ par mois).

Il fait ressortir que ces logements sont vendus à des familles originaires de la Ville du Moule qui deviennent ainsi propriétaires.

Il signale aussi que devenir propriétaire entraîne le paiement des charges de copropriété. Ainsi, une formation sur le droit de la copropriété sera dispensée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) aux clients, au 2^{ème} trimestre 2019.

Il souligne qu'une journée « portes ouvertes » aura lieu sur le site de la Résidence Coral Bay, le Samedi 23 Février 2019 à partir 11h00.

Il ajoute que la SPHLM travaille sur les deux autres opérations suivantes :

- 12 appartements du T2 au T4 dans le quartier de Champ-Grillé destinés à des familles, issues de la RHI, qui souhaitent accéder à la propriété,
- Une opération de 10 logements dans la RHI de Petite-Anse sera proposée aux familles en accession très sociale à la propriété avec une phase locative d'une durée de 15 ans.

Il tient à faire remarquer aux élus que le prêt contracté auprès de la Banque Postale est d'une durée de trois ans avec l'engagement de rembourser cet emprunt par anticipation au fur et à mesure que les logements seront vendus et ce, à l'issue de la phase locative d'un an.

Il termine en disant que ce prêt n'obère pas les capacités d'endettement de la Commune et sollicite les éventuelles observations des élus à ce sujet.

Monsieur Marcelin CHINGAN interroge sur la garantie sollicitée aux futurs propriétaires sachant qu'ils bénéficient de revenus modestes.

Monsieur Dominique JOLY informe que les clients devront soit fournir des cautions personnelles, soit avoir recours à des hypothèques.

Il porte à l'attention des élus que la SPHLM accompagne les familles, préalablement à la vente, dans toutes les démarches auprès des banques pour obtenir un prêt bancaire, mais également en cas de défaillance du ménage, des garanties de relogement et de rachat du logement sont accordées pendant 15 ans.

Monsieur Le Président remercie Monsieur Dominique JOLY pour toutes ses explications concernant la garantie d'emprunt à hauteur de 100% sollicitée par la SPHLM pour la construction de 18 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA).

Monsieur Daniel DULAC entre en séance à 19h28.

Madame Sabine MAMERT-LISTOIR entre en séance à 19h31.

Madame Joanie ACHOUN quitte la séance à 19h36 en laissant une procuration à Monsieur Jean ARDISSON.

Monsieur Joël TAVARS quitte la séance à 20h15 en laissant une procuration à Madame Liliane FRANCILLONNE.

Garantie d'emprunt à hauteur de 100% sollicitée par la Société Pointoise d'Habitats à Loyers Modérés (SPHLM), pour la construction de 18 logements en Prêt Social Location-Accession (PSLA) **8/DCM2019/8**

Considérant l'offre de financement d'un montant de 2 220 000,00 €, émise par La Banque Postale, « le Bénéficiaire » et acceptée par la Société Pointoise d'Habitats à Loyers Modérés de la Guadeloupe (SPHLM), « l'Emprunteur », pour les besoins de financement de la construction de 18 logements PSLA « Résidence Coral Bay » situés à la Baie Le Moule (971), pour laquelle la Commune de LE MOULE, « le Garant » décide d'apporter la Garantie, dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement de la Banque Postale annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Vote à scrutin public

Article 1^{er} : D'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Prêt entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De déclarer que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : De reconnaître parfaitement d'être conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : D'accepter en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

- D'effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues

pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

- De s'engager pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : D'approuver la conclusion de la garantie pour la durée du Prêt, soit trois ans, augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Dit qu'une convention viendra encadrer les modalités d'engagement de la collectivité.

Article 7 : D'effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 8 : Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyens » (www.telerecours.fr).

XI- Rapport 2017 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le décret n° 2015-1118 du 03 Septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville, est venu modifier le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 1111-2 et L. 1811-2.

Il ajoute que Le Moule ayant signé un Contrat de Ville, au mois de Décembre 2015, le Maire est tenu de présenter un rapport annuel sur la situation de la commune au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation.

A ce titre, il invite Monsieur Jean-Luc ROMANA, Directeur de cabinet, à présenter la notice se rapportant à cette question.

Monsieur Jean-Luc ROMANA tient tout d'abord, à rappeler que Monsieur Félix FRANCFORT, Coordonnateur du CLSPD, est membre de l'équipe projet du Contrat de Ville du Moule.

Il explique que la présentation d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville est obligatoire car elle est basée sur un certain nombre de principes dont celui de l'évaluation.

Il ajoute que ce rapport retrace la stratégie générale menée par le Contrat de Ville. Ce dernier est défini par un cadre méthodologique précis à savoir la note de cadrage du Contrat de Ville qui précise les orientations stratégiques, les réflexions et les actions à mener sur le terrain (document disponible sur le site Internet de la Ville).

Il précise que, sur la base d'un constat réalisé dans les quartiers dits prioritaires de la Politique de la Ville (à savoir Bonan Vassor, Sergent, Champ-Grillé, le Centre Ancien, Lemercier et Petite-Guinée soit environ 4 202 habitants), le Contrat de Ville permet d'analyser certaines défaillances au niveau social, économique et urbain.

Il rappelle que les 60 enjeux, identifiés dans ces quartiers, ont été résumés dans huit orientations stratégiques. Ces dernières font l'objet d'appels à projet, chaque année, pour permettre aux associations du Moule de répondre aux problématiques posées sur le terrain.

Il spécifie que le Contrat de Ville concerne à la fois les services municipaux, les associations de la Ville et les 17 partenaires (CAF, CGSS, Rectorat, Bailleurs sociaux) qui ont signé ledit contrat.

Il fait remarquer que l'intérêt de la démarche est le financement croisé. Il explique en prenant l'exemple de la Maison de quartier de Vassor dont la construction représente environ 750 000€, qui sera financée par la CAF, l'Etat, la Région, la ville du Moule et d'autres partenaires.

Il affirme également que la Maison de Services au Public (MSAP), répondant à un besoin social, a mobilisé l'ensemble des partenaires.

Il fait remarquer que le Contrat de Ville repose sur une dynamique partenariale qui intervient sur un périmètre donné où tous les partenaires travaillent en collaboration pour la réalisation des opérations.

Il indique que ces opérations sont regroupées autour de 3 piliers à savoir :

- Développement économique et emploi,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Cohésion sociale.

Il mentionne que depuis 2016, les associations présentes dans ces différents quartiers se mobilisent par le biais de l'appel à projet afin de lutter contre la précarité et les dysfonctionnements urbains.

Au départ, explique-t-il, 4 associations avaient répondu à cette démarche, aujourd'hui, en 2019, 22 d'entre-elles y participent. Il ajoute qu'un audit du monde associatif a été effectué, et ce dans le but de réaliser le village des associations (environ 70 d'entre-elles étaient présentes).

Il fait ressortir que les associations représentent un atout pour la collectivité dans la résolution des problématiques.

Selon une étude gérontologique, il souligne que le Moule est confronté à un choc démographique du vieillissement c'est-à-dire qu'en 10 ans, la part des plus de 65 ans va augmenter de 10 points sur la pyramide démographique. En d'autres termes, précise-t-il, toutes les politiques publiques qui seront menées à l'avenir devront prendre en compte cette notion de vieillissement.

Il porte à l'attention des élus qu'une ville qui comporte autant de personnes âgées doit s'interroger sur l'accessibilité et le problème de la dépendance de ces dernières au sein de leur logement.

Il affirme qu'une étude de prospective économique, sur le territoire du Moule avec des enquêtes et des statistiques exactes, a été effectuée. Elle permet de donner des repères précis aux associations qui souhaitent répondre aux appels à projets.

Il poursuit en insistant sur quelques actions emblématiques menées dans le cadre du Contrat de Ville à savoir :

- La Maison de Services au Public qui répond à l'intégration de la transition numérique, une des orientations fondamentales des 8 axes stratégiques du Contrat de Ville.
- Le Programme de Réussite Educative qui accompagne 200 enfants en partenariat avec une équipe pluridisciplinaire. Les taux de satisfaction des parents sont élevés, cette démarche répond donc à un besoin social.

Il fait apparaître que l'action du Contrat de Ville modernise l'expression des politiques publiques de proximité à travers l'émergence des cadres d'appui comme par exemple le CLSPD, la MSAP et le PRE.

Il termine en disant que les 2 propositions suivantes ont été effectuées à savoir :

- La création de la Maison des associations c'est-à-dire un espace dédié à l'ingénierie pour accompagner ces dernières afin de renforcer leur rôle dans la cité.
- La réalisation d'un schéma gérontologique porté par un coordonnateur en gérontologie puisque au Moule de nombreux acteurs interviennent à ce niveau pour améliorer la situation des personnes âgées.

Monsieur Le Président remercie Jean-Luc ROMANA pour ses explications et sollicite les éventuelles observations des élus.

Il interroge ces derniers sur leurs appréciations des actions menées dans le cadre du Contrat de Ville.

Madame Evelyne CLOTILDE interroge sur le diagnostic en marchant qui a été réalisé et à la suite duquel de nombreuses améliorations doivent être apportées dans le cadre de la Politique de la Ville. Elle questionne également sur la continuité de ces diagnostics dans les autres quartiers afin de relever les dysfonctionnements.

Monsieur Félix FRANCFORT rappelle que le Contrat de Ville est une véritable opportunité pour la mise en œuvre des politiques publiques en particulier dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Il informe que le personnel qui est affecté à ce service relève des contrats d'adultes-relais, régis par le Contrat de Ville.

Concernant le diagnostic en marchant, il explique que le prochain sera réalisé dans le quartier de la Petite-Guinée mais que des ajustements seront effectués en amont.

Il souligne que quelques erreurs ont été constatées à savoir l'étendue du périmètre visé (tout Bonan Vassor Sergent) ou encore la mobilisation des partenaires. Au final, certaines préconisations n'ont pas été menées à leur terme.

Monsieur Marcelin CHINGAN préconise qu'il y ait plus de communication, à l'égard de la population, à ce sujet. Puisque, affirme-t-il, le Contrat de Ville est un outil indispensable pour l'évolution de la cité.

Monsieur Jean-Luc ROMANA signale qu'à cause d'un manque de communication des actions menées dans le cadre du Contrat de Ville, la population n'y participe pas.

Il fait remarquer qu'un logiciel permet aux habitants de répondre aux questions posées, directement au cours des réunions publiques et de connaître leur point de vue.

Il ajoute qu'une convention a été signée avec la société Vitamine C, entreprise de production audiovisuelle qui réalise des mini-films, de toutes les actions proposées par les associations, et mis sur les réseaux sociaux.

Monsieur Le Président spécifie d'étendre toutes ces actions dans les autres quartiers qui ne sont pas prioritaires, en prenant l'exemple de Château-Gaillard.

***Rapport 2017 sur la mise en œuvre
de la Politique de la Ville***

11/DCM2019/11

Monsieur Le Maire-Adjoint rappelle aux élus que le décret n° 2015-1118 du 03 septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, est venu modifier le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 1111-2 et L. 1811-2.

Il rappelle que Le Moule ayant signé un contrat de ville, au mois de décembre 2015, le Maire est tenu de présenter un rapport annuel sur la situation de la commune au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Ce rapport :

- Rappelle les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire, qui a déterminé son élaboration, conformément au I de l'article 6 de la loi du 21 février 2014 ;
- Présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés, au regard des objectifs de la politique de la ville énoncés à l'article 1^{er} de la même loi et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville ;

- Retracer les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes, au titre de leurs compétences respectives ; le rapport peut comprendre également, une présentation par les autres parties, signataires de leurs actions entreprises en application du contrat de ville ;

- Détermine les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention ;

- Présente l'articulation entre les volets social, économique, et urbain du contrat de ville, et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain ;

- Spécifie les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver le rapport 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>)

III- Approbation de l'Avenant n°1 à la Convention portant organisation, missions, financement de l'animation et du matériel du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds

Monsieur Le Président explique à l'Assemblée que les Villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, la Région, l'Office de l'Eau et Météo France, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Il indique que cet engagement s'est confirmé par la signature de la convention-cadre du PAPI le 30 Avril 2015 et son avenant n°1 en Avril 2017.

Il rappelle que les villes concernées ont ensuite précisé, à travers une convention signée le 03 Janvier 2017, les conditions d'animation, d'organisation et de financement des frais de personnel et du matériel dédiés à l'équipe projet PAPI.

En réalité, précise-t-il, cela fait 32 mois que cette opération fonctionne, il s'agit, aujourd'hui, de prendre un avenant à cette convention afin de prolonger la durée d'exécution de cette dernière, de modifier le financement, la répartition et les modalités de remboursement de la rémunération de l'équipe projet et de modifier le financement du matériel et son remboursement.

Par ailleurs, il fait ressortir que la Ville des Abymes a sollicité un financement complémentaire du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le financement de l'équipe projet et a obtenu une participation de 84 555,98 € sur ce poste avec effet rétroactif depuis le début de la convention.

De ce fait, il mentionne que la Ville des Abymes va être remboursée des sommes correspondantes et va pouvoir affecter ces ressources aux villes partenaires.

Il spécifie qu'il convient donc de rembourser ces villes à hauteur des sommes perçues par celle-ci au titre du FEDER et de diminuer les appels de fonds à venir. Il s'agit de restituer au Moule 9 722,40€ (dépenses en personnel) et 5 647,12€ (dépenses en matériel).

Madame Sylvia SERMANSON interroge sur la raison pour laquelle intervient cet avenant n°1.

Au titre du PAPI, Monsieur Gérald SILVESTRE, Directeur de l'Administration Générale, informe les élus que la convention-cadre, signée le 30 Avril 2015, a fait l'objet d'un premier avenant en Avril 2017.

Puis le 03 Janvier 2017, indique-t-il, a été approuvée une deuxième convention précisant les conditions d'animation, d'organisation et de financement des frais de personnel et du matériel dédiés à l'équipe projet PAPI.

Il termine en ajoutant que cette seconde convention nécessite, ainsi l'approbation d'un premier avenant.

Approbation de l'Avenant n°1 à la Convention portant Organisation, missions, financement de l'animation et du matériel du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds

3/DCM2019/3

Monsieur Le Maire Adjoint rappelle aux élus que les villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, la Région, l'Office de l'Eau et Météo France, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Il explique que cet engagement s'est confirmé par la signature de la convention-cadre du PAPI, le 30 avril 2015 et son avenant n°1 en avril 2017.

Les six villes du PAPI ont ensuite précisé, à travers une convention signée le 03 janvier 2017, les conditions d'animation, d'organisation et de financement des frais de personnel et matériel dédiés à l'équipe projet PAPI.

Aujourd'hui et après 32 mois d'exécution (2,5 ans), il est proposé de passer un avenant à cette convention.

Le présent avenant vise à :

- Prolonger la durée d'exécution de la convention ;
- Modifier le financement, la répartition et les modalités de remboursement de la rémunération de l'équipe projet ;
- Modifier le financement du matériel et le remboursement.

Par ailleurs la Ville des Abymes a sollicité un financement complémentaire du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le financement de l'équipe projet et a obtenu une participation de 84 555,98 € sur ce poste avec effet rétroactif depuis le début de la convention.

De ce fait, la Ville des Abymes va être remboursée des sommes correspondantes et va pouvoir affecter ces ressources aux villes partenaires.

Il convient donc de rembourser les villes à hauteur des sommes perçues par celle-ci au titre du FEDER et de diminuer les appels de fonds à venir.

L'incidence financière sur les dépenses en personnel est présentée dans le tableau ci-dessous :

Personnel		Montant modifié par l'avenant	Montant initial	Variation (€) et (%)	
Dépenses	Les Abymes	311 439,36 €	241 200,00 €	70 239,36 €	29%
	TOTAL	311 439,36 €	241 200,00 €	70 239,36 €	29%
Recettes	Etat	111 333,23 €	96 000,00 €	15 333,23 €	16%
	FEDER	141 771,72 €	0,00 €	141 771,72 €	-
	Pointe-à-Pitre	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Morne-à-l'Eau	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Le Gosier	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Sainte-Anne	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Le Moule	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	TOTAL	301 716,95 €	217 000,00 €	84 716,95 €	39%

L'incidence financière sur les dépenses en matériel est présentée dans le tableau ci-dessous

Matériel		Montant modifié par l'avenant	Montant initial	Variation (€) et (%)	
Dépenses	Les Abymes	33 882,73 €	26 500,00 €	7 382,73 €	28%
	TOTAL	33 882,73 €	26 500,00 €	7 382,73 €	28%
Recettes	Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	FEDER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	Pointe-à-Pitre	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Morne-à-l'Eau	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Le Gosier	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Sainte-Anne	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Le Moule	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	TOTAL	28 235,61 €	22 083,33 €	6 152,28 €	28%

Article 1^{er} : D'autoriser le prolongement de la durée d'exécution de la convention signée le 03 janvier 2017, relative aux conditions d'animation, d'organisation et de financement des frais de personnel et matériel dédiés à l'équipe projet PAPI.

Article 2 : D'autoriser la modification du financement, la répartition et les modalités de remboursement de la rémunération de l'équipe projet comme suit ;

- Sur les dépenses en personnel :

Personnel		Montant modifié par l'avenant	Montant initial	Variation (€) et (%)	
Dépenses	Les Abymes	311 439,36 €	241 200,00 €	70 239,36 €	29%
	TOTAL	311 439,36 €	241 200,00 €	70 239,36 €	29%
Recettes	Etat	111 333,23 €	96 000,00 €	15 333,23 €	16%
	FEDER	141 771,72 €	0,00 €	141 771,72 €	-
	Pointe-à-Pitre	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Morne-à-l'Eau	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Le Gosier	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Sainte-Anne	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	Le Moule	9 722,40 €	24 200,00 €	-14 477,60 €	-60%
	TOTAL	301 716,95 €	217 000,00 €	84 716,95 €	39%

- Sur les dépenses en matériel :

Matériel		Montant modifié par l'avenant	Montant initial	Variation (€) et (%)	
Dépenses	Les Abymes	33 882,73 €	26 500,00 €	7 382,73 €	28%
	TOTAL	33 882,73 €	26 500,00 €	7 382,73 €	28%
Recettes	Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	FEDER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	Pointe-à-Pitre	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Morne-à-l'Eau	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Le Gosier	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Sainte-Anne	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	Le Moule	5 647,12 €	4 416,67 €	1 230,46 €	28%
	TOTAL	28 235,61 €	22 083,33 €	6 152,28 €	28%

Article 3 : Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>)

IV- Approbation de l'Avenant n°2 à la Convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins-versants des Grands-Fonds

Monsieur Le Président explique aux élus que les Villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, la Région, l'Office de l'Eau et Météo France, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Suite à l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation reçu en Décembre 2014, il indique que les partenaires de cette démarche ont confirmé leur engagement par la signature de la Convention-cadre le 30 Avril 2015.

Au démarrage de la mise en œuvre du PAPI, il mentionne qu'un avenant a été pris dans le but de mettre à jour la période d'exécution en cohérence avec le démarrage effectif au 02 Mai 2016. Cet avenant n°1 a été signé le 11 Avril 2017.

Aujourd'hui et après 32 mois d'exécution, il précise qu'il s'agit d'approuver un second avenant à la Convention-cadre ayant pour but de :

- Modifier le poste de dépense de l'action n°0-1 : Personnel ;
- Prolonger la durée d'exécution du programme ;
- Modifier la maîtrise d'ouvrage de l'action 4-2 : Elaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
- Mettre à jour les tableaux financiers considérant :
 - les modifications introduites par l'avenant ;
 - les subventions accordées par les fonds européens de développement régional (FEDER) et les fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).
 - les dépenses engagées sur les mois écoulés (du 02 mai 2016 au 1er novembre 2018) ;
 - le budget prévisionnel revu au plus près de la réalité des dépenses.

Il termine en disant que cet avenant reprend les écritures en matière budgétaire, de manière synthétique, en tenant compte des différentes subventions allouées.

Approbation de l'Avenant n°2 à la Convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds

4/DCM 2019/4

Monsieur Le Maire Adjoint rappelle aux élus que les villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, du Gosier et de Pointe-à-Pitre, en partenariat avec l'Etat, la Région, l'Office de l'Eau et Météo France, se sont engagées dans la réalisation d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Il explique que suite à l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation reçu en décembre 2014, les partenaires de cette démarche ont confirmé leur engagement par la signature de la convention-cadre le 30 avril 2015.

Il précise qu'au démarrage de la mise en œuvre du PAPI, un avenant a été pris dans le but de mettre à jour la période d'exécution en cohérence avec le démarrage effectif au 02 mai 2016. Cet avenant n°1 a été signé le 11 avril 2017.

Aujourd'hui et après 32 mois d'exécution (2,5 ans), il est proposé de passer un second avenant à la convention cadre.

Cet avenant n°2 vise à :

- Modifier le poste de dépense de l'action n°0-1 : Personnel ;
- Prolonger la durée d'exécution du programme ;
- Modifier la maîtrise d'ouvrage de l'action 4-2 : Elaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
- Mettre à jour les tableaux financiers considérant :
 - o les modifications introduites par l'avenant (ci-dessus) ;
 - o les subventions accordées par :
 - les fonds européens de développement régional (FEDER) ;
 - les fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).
 - o les dépenses engagées sur les mois écoulées (du 02 mai 2016 au 1er novembre 2018) ;
 - o le budget prévisionnel revu au plus près de la réalité des dépenses.

L'incidence financière sur la totalité du programme est la suivante :

		Convention Cadre (avenant n°1) Montant total (€HT)	Avenant n°2 Montant total (€HT)	Variation (€) et (%)	
TOTAL		3 586 129,50 €	3 076 077,67 €	-510 051,84 €	-14%
Part Etat	FPRNM	887 500,00 €	630 880,50 €	-256 619,50 €	-29%
	BOP181	204 600,00 €	185 943,32 €	-18 656,68 €	-9%
	BOP113	100 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	100%
Part Région	FEDER	- €	658 755,26 €	658 755,26 €	-
	Fonds propre	486 829,50 €	309 667,00 €	-177 162,50 €	-36%
Part Villes	Part Abymes	334 056,67 €	66 078,64 €	-267 978,02 €	-80%
	Part Morne-à-l'Eau	310 579,17 €	42 161,94 €	-268 417,23 €	-86%
	Part Moule	213 490,42 €	27 957,89 €	-185 532,53 €	-87%
	Part Sainte-Anne	236 131,67 €	31 270,29 €	-204 861,37 €	-87%
	Part Gosier	300 375,42 €	100 428,16 €	-199 947,26 €	-67%
	Part Pointe-à-Pitre	312 566,67 €	62 934,66 €	-249 632,00 €	-80%
Part Office de l'Eau		200 000,00 €	200 000,00 €	- €	0%
Part CARL		- €	280 000,00 €	280 000,00 €	-
Part CANGT		- €	280 000,00 €	280 000,00 €	-
Part Cap Excellence		- €	- €	- €	0%

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

V- Programme de Résorption de l'Habitat Insalubre « Bonan Vassor Sergent » (RHI BVS) : Relocalisation sur le Quartier de Champ-Grillé et validation de la subvention obtenue auprès des services de l'Etat au titre de l'Avenant à la Tranche d'Achèvement

Monsieur Le Président laisse la parole à Monsieur Pierre PORLON pour présenter cette notice concernant le programme de Résorption de l'Habitat Insalubre « Bonan Vassor Sergent » (RHI BVS) : Relocalisation sur le Quartier de Champ-Grillé et validation de la subvention obtenue auprès des services de l'Etat au titre de l'Avenant à la Tranche d'Achèvement.

Monsieur Pierre PORLON explique que dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre, est prévue la réalisation de 12 logements en accession à la propriété, sur la zone de Champ-Grillé.

Par ailleurs, il indique que cette opération représente un coût total complémentaire au bilan global de la RHI BVS de 1 605 629 € HT, soit 1 727 740 € TTC. La charge foncière, qui est vendue représente une recette TTC de 165 900 €, au profit de la ville du Moule.

Ainsi, ajoute-t-il, le déficit à financer au titre de l'avenant à la RHI BVS est de 1 439 729 € HT, soit 1 561 840 € TTC:

- Etat (80%) : 1 151 783 € HT
- Commune (20%) : 287 946 € HT soit 410 057 € TTC.

A ce bilan opérationnel de Champ-Grillé, précise-t-il, est actée une participation complémentaire de l'Etat au titre du bilan global de l'opération de 92 168 € HT, modifiant ainsi le plan de financement :

- Etat (86%) : 1 243 951 € HT
- Commune (14%) : 195 778 € HT soit 317 889 € TTC.

Il rappelle que ce dispositif de relogement permet ainsi à quelques familles d'accéder à la propriété.

Il termine en disant qu'il s'agit d'approuver le programme de relocalisation d'une partie de la RHI BVS sur le quartier de Champ Grillé, ainsi que son bilan prévisionnel.

Madame Sylvia SERMANSON interroge sur les familles concernées par ce dispositif, sont-elles originaires des quartiers de Bonan Vassor Sergent.

Monsieur Pierre PORLON confirme que ces familles sont, pour la plupart, issues des quartiers de Bonan Vassor Sergent.

***Programme de Résorption de l'Habitat Insalubre
« Bonan Vassor Sergent » (RHI BVS) :***

5/DCM2019/5

Relocalisation sur le quartier de Champ-Grillé et

Validation de la subvention obtenue auprès des

services de l'Etat au titre de l'Avenant à la Tranche d'Achèvement

Monsieur Le Maire-Adjoint rappelle aux élus que la ville du Moule a été identifiée comme quartier prioritaire et a signé avec l'Etat une contractualisation sur plusieurs années sur une grande partie de son territoire urbain. L'enjeu désormais est de réaliser une intervention globale et complémentaire sur l'ensemble de la ville, en ayant le souci d'une action équitable et respectueuse envers nos concitoyens.

Il explique qu'au titre du QPV, une grande partie de l'ilot front Boulevard Rougé (de la RHI Bonan- Vassort- Sergent) a désormais une vocation d'animation commerciale, en lieu et place des programmes de logement initiaux. La densité d'habitat du Morne Sergent confirme également la nécessité de réduire le nombre de logements sur cette partie de la RHI.

Ainsi, la ville du Moule, d'un commun accord avec les services de l'Etat, a décidé que la zone de relogement définitive des familles de Bonan-Vassort-Sergent (celles-ci étant hors plafond, une dizaine de familles), s'effectuera sur une autre partie de son territoire, incluse au sein du QPV, au quartier de champ grillé. Au-delà de la problématique de la relocalisation du programme, il s'agit aussi de s'inscrire dans une logique d'équilibre territorial, afin que cette partie de la ville, souvent délaissée, soit réinvestie par l'action publique.

Il précise que le programme prévoit la réalisation de 12 logements en accession à la propriété (maisons de ville mitoyenne), en PSLA, réalisés en partenariat avec la SCP HLM, destinés aux personnes n'étant pas éligibles aux logements sociaux et aux logements intermédiaires. Au-delà de la réponse apportée concernant le relogement définitif de nos compatriotes, le projet prévoit les équipements publics suivants sur la zone de Champ-Grillé :

- Mise en place d'un important réseau pluvial destiné à endiguer l'inondation de cette partie du quartier ;

- Réalisation d'un espace public, intégrant un boulodrome, des jeux d'enfants, une zone d'accueil pour de la petite restauration, et des jeux d'enfants ;

Cette relocalisation partielle de l'opération a aussi été contrainte par la problématique de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). En effet, l'évaluation des domaines réalisée sur les parcelles a connu une surenchère inattendue, remettant en cause l'équilibre financier initial de l'opération. France Domaine s'est engagé à revoir ces montants, mais l'absence de maîtrise foncière a constitué un réel frein à la poursuite des programmes de logements sur l'ilot front Boulevard Rougé. L'opération de relocalisation sur la zone de Champ Grillé représente un cout total complémentaire au bilan global de la RHI BVS de 1 605 629 € HT, soit 1 727 740 € TTC. (nota : certaines dépenses n'ont pas de TVA). La charge foncière, qui est vendue représente une recette TTC de 165 900 €, au profit de la ville du Moule. Ainsi le déficit à financer au titre de l'avenant à la RHI BVS est de 1 439 729 € HT, soit 1 561 840 € TTC :

- Etat (80%) : 1 151 783 € HT
- Commune (20%) : 287 946 € HT soit 410 057 € TTC.

A ce bilan opérationnel de Champ Grillé, est acté une participation complémentaire de l'Etat au titre du bilan global de l'opération de 92 168 € HT, portant la subvention à 1 243 951 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention initiale N°2014-CAGF/056/PREF/DEAL du 21 juillet 2014 relative à la tranche d'achèvement de la RHI BVS du Moule ;

Vu le dossier présenté CTD RHI portant à la fois sur le réajustement des postes du bilan, la demande de financement complémentaire et le nouveau calendrier de l'opération jusqu'au 30 décembre 2021.

Vu l'avenant N°01 du 29-11-2018 à la convention N°2014-CAGF/056/PREF/DEAL du 21 juillet 2014 accordant un complément de subvention de 1 243 951 € et une prorogation de délai au 30 décembre 2021 à la tranche d'achèvement de la RHI BVS du Moule.

*Ouï le Maire en son exposé,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver le programme de relocalisation d'une partie de la RHI BVS proposé par le maire sur le quartier de champ grillé, en son rapport introductif ainsi que son bilan prévisionnel.

Article 2 : D'approuver le plan de financement validé conjointement avec les services de l'Etat :

1 605 629 € HT, soit 1 727 740 € TTC. (nota : certaines dépenses n'ont pas de TVA). La charge foncière, qui est vendue représente une recette TTC de 165 900 €, au profit de la ville du Moule. Ainsi le déficit à financer au titre de l'avenant à la RHI BVS est de **1 439 729 € HT, soit 1 561 840 € TTC :**

- Etat (80%) : 1 151 783 € HT
- Commune (20%) : 287 946 € HT soit 410 057 € TTC.

A ce bilan opérationnel de champ grillé, est acté une participation complémentaire de l'Etat au titre du bilan global de l'opération de **92 168 € HT**, portant la subvention à **1 243 951 € HT**.

Article 3 : D'autoriser la SEMSAMAR, en sa qualité de mandataire de l'opération, à percevoir directement la participation de l'Etat au déficit de l'opération ; de prolonger la convention de mandat jusqu'à la finalisation de l'opération et de procéder à l'actualisation de celle-ci par un avenant.

Article 4 : Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

VI- Nomination de voies

Monsieur Le Président informe les élus que la Commission « Travaux courants et Logistiques » présidée par Monsieur Joël TAVARS s'est réunie le 30 Octobre 2018 pour procéder à la nomination de plusieurs voies communales.

Ainsi, il indique que dans le cadre de l'adressage des voies, ladite Commission a statué sur la proposition de noms de rues dans les quartiers suivants :

- Barthel
- Cluny
- Durival
- Bonan
- Gondrecourt
- Lacroix
- Letaye
- Lauréal

Il interroge sur la présence des élus résidant dans ces quartiers.

Monsieur Daniel DULAC précise que des enquêtes de terrain sont menées dans les différents quartiers avant la réunion de la Commission. Il rappelle que les propositions sont faites avec l'accord des habitants concernés. Néanmoins, il déplore l'absence des élus lors de la réunion du 30 Octobre 2018.

Monsieur Patrick PELAGE approuve les propos de Monsieur Daniel DULAC.

En outre, Monsieur Pierre PORLON rappelle que tous les adjoints au Maire, membres de la Commission, ont été invités à la dernière réunion.

Monsieur Le Président affirme qu'il est important, d'une part, d'inviter l'élus (Maire-adjoint et conseiller municipal) du secteur concerné par une rue à nommer et d'autre part, de détailler la motivation de ces choix dans le rapport de la Commission.

Monsieur Jean ARDISSON interroge sur le prolongement de la rue Gabriel DANCHET à Bonan.

Monsieur Daniel DULAC explique que cette nomination avait été proposée lors du Conseil Municipal de Mars 2018, mais elle a été contestée par les élus. C'est la raison pour laquelle, il informe que la Commission a fait cette nouvelle proposition.

Monsieur Pierre PORLON propose, aux élus, de se rendre sur le terrain afin de régler le problème que soulève la nomination des voies puisqu'il s'agit d'une obligation pour la Commune.

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN tient à faire remarquer que la suggestion, de Monsieur Pierre PORLON, qui est de se rendre sur le terrain avait déjà été faite en 2018.

Monsieur Marcelin CHINGAN souhaite l'amélioration de l'organisation de cette Commission.

Il approuve la proposition de Monsieur Le Président qui est de convoquer, lors de la réunion de la Commission, l'élus (Maire-adjoint ou conseiller municipal) concerné par une rue à nommer.

Monsieur Le Président mentionne que ce sont des propositions qui sont faites aux membres du Conseil Municipal.

Il privilégie les propositions telles que le « Chemin des Acajous » à Barthel, la « Rue Gabriel DANCHET » à Bonan, le « Chemin de la Houe » à Cluny, la « Rue du Morne » à Durival, « l'Impasse du Charpentier » à Gondrecourt, le « Chemin Cétout BENON » à Lacroix, le « Chemin Victorin » à Lacroix, le « Chemin Luxin FULBERT » à Lacroix, la « Rue des Cocotiers » à Lauréal, le « Chemin des Sages » à Letaye et la « Rue Arthur RIGA » à Bonan.

Monsieur Joseph HILL informe les élus que le nom de Monsieur Cétout BENON a été retenu car il est l'ancêtre de la famille BENON à Lacroix.

Monsieur Marcelin CHINGAN désapprouve la proposition qui a été faite à Letaye concernant le « Chemin des Sages ».

Monsieur Daniel DULAC apporte une précision à propos de ce choix. Il est vrai, dit-il, que toutes les rues à Letaye portent des noms de fleurs à l'exception de celle-ci car ce sont les habitants qui ont décidé de nommer cette voie le « Chemin des Sages ».

Monsieur Le Maire Adjoint explique aux élus que dans le cadre de l'adressage des voies, la Commission de Nomination qui s'est réunie le 30 octobre 2018, a statué sur la proposition de noms de rues dans les quartiers suivants :

- Barthel
- Cluny
- Durival
- Bonan
- Gondrecourt
- Lacroix
- Letaye
- Lauréal

Les propositions formulées par la commission sont les suivantes :

LIEUDIT	DEBUT	FIN	PROPOSITION	OBSERVATION
BARTHEL	Route de Barthel (départementale 111)	BS 49	CHEMIN DES ACAJOUS	privé
BONAN	AP 737	AP 1107	RUE GABRIEL DANCHET	prolongement Rue Gabriel DANCHET
CLUNY	BL 364 (départementale 101)	AK 726	CHEMIN DE LA HOUE	AK 726
DURIVAL	AE 150 (départementale 123)	AE 167	RUE DU MORNE	
GONDRECOURT	Route de Gondrecourt	BL 670	IMPASSE DU CHARPENTIER	privé
LACROIX	Route de Lacroix (départementale 113)	AK 27	CHEMIN CETOUT BENON	privé
LACROIX	Route de Lacroix (départementale 113) AK 736	AK 70	CHEMIN VICTORIN	
LACROIX	Route de Lacroix (départementale 113)	AK 40	CHEMIN LUXIN FULBERT	prolongement de AK 733 jusqu'à AK 40
LAUREAL	AR 442	AR 797	RUE DES COCOTIERS	prolongement Rue des Cocotiers
LETAYE	Route de Letaye	AY 849	CHEMIN DES SAGES	
BONAN	Rue G. BOREL (AP 1299)	Bld LEVASSEUR (AP 1301)	RUE ARTHUR RIGA	

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1^{er} : D'approuver la nomination des voies proposée par la commission comme suit :

LIEUDIT	DEBUT	FIN	PROPOSITION	OBSERVATION
BARTHEL	Route de Barthel (départementale 111)	BS 49	CHEMIN DES ACAJOUS	privé
BONAN	AP 737	AP 1107	RUE GABRIEL DANCHET	prolongement Rue Gabriel DANCHET
CLUNY	BL 364 (départementale 101)	AK 726	CHEMIN DE LA HOUE	AK 726
DURIVAL	AE 150 (départementale 123)	AE 167	RUE DU MORNE	
GONDRECOURT	Route de Gondrecourt	BL 670	IMPASSE DU CHARPENTIER	privé
LACROIX	Route de Lacroix (départementale 113)	AK 27	CHEMIN CETOUT BENON	privé
LACROIX	Route de Lacroix (départementale 113) AK 736	AK 70	CHEMIN VICTORIN	
LACROIX	Route de Lacroix (départementale 113)	AK 40	CHEMIN LUXIN FULBERT	prolongement de AK 733 jusqu'à AK 40
LAUREAL	AR 442	AR 797	RUE DES COCOTIERS	prolongement Rue des Cocotiers
LETAYE	Route de Letaye	AY 849	CHEMIN DES SAGES	
BONAN	Rue G. BOREL (AP 1299)	Bld LEVASSEUR (AP 1301)	RUE ARTHUR RIGA	

Article 2 : Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

VII- Intégration dans le domaine privé des parties communes du nouveau lotissement de Champ-Grillé II

Monsieur Le Président informe les élus que par courrier du 6 Juillet 2018, la SEMSAMAR a proposé à la Commune d'intégrer dans son patrimoine les parties communes du dernier lotissement construit à Champ-Grillé II.

Il rappelle que ce lotissement reçoit 12 logements et a vu le jour suite à la délivrance d'un permis de construire N° PC 971 117 17 21 113 en date du 9 Octobre 2017.

De plus, il mentionne que les constructions ont été installées sur les parcelles cadastrées BV 1004 et 62 et que les parties communes à céder représentent la partie voirie et espaces verts ou aires de jeux, pour une superficie de 12 646m².

Il fait remarquer que l'introduction des parties communes de ce lotissement, dans le patrimoine privé de la Commune, permettra à la population d'accéder aux espaces verts ou aires de jeux.

Monsieur Patrick PELAGE sollicite une explication de Monsieur Le Président sur cette intégration dans le domaine privé des parties communes du lotissement de Champ-Grillé 2.

Monsieur Le Président explique que les voies d'accès, les espaces verts et les aires de jeux sont introduits dans le patrimoine privé de la Commune afin de permettre à la population d'y accéder et de faciliter l'entretien courant.

Monsieur Jean ARDISSON affirme que l'entretien et l'aménagement de ces parties communes seront assurés par la Ville.

Monsieur Pierre PORLON ajoute que dans tous les lotissements y compris ceux qui sont privés, la Ville intervient pour l'entretien de l'éclairage public, des routes et des VRD (Voiries et Réseaux Divers).

Monsieur Patrick PELAGE interroge sur le parking du lotissement situé à Barbadines.

Monsieur Pierre PORLON signale que tous les anciens lotissements ne sont pas concernés par cette démarche, les bailleurs sociaux restent propriétaires des parties communes.

Il indique qu'une délibération est prise pour l'intégration, dans le patrimoine privé de la Commune, des parties communes des lotissements neufs, uniquement.

Intégration dans le domaine privé des parties communes du nouveau lotissement de Champ-Grillé II

7/DCM2019/7

Monsieur Le Président de séance explique que par courrier du 6 Juillet 2018, la SEMSAMAR a proposé à la Commune d'intégrer dans son patrimoine les parties communes du dernier lotissement construit à Champ-Grillé II.

Pour rappel, il poursuit en disant que ce lotissement reçoit 12 logements et a vu le jour suite à la délivrance d'un permis de construire N° PC 971 117 17 21 113 en date du 9 Octobre 2017.

Il précise que les constructions ont été installées sur les parcelles cadastrées BV 1004 et 62 et les parties communes à céder représentent la partie voirie et espaces verts ou aires de jeux.

Il termine en affirmant que le plan joint permet de visualiser la situation du complexe.

PARCELLES	SUPERFICIE	P.L.U	LIEU	SUPERFICIE CEDEE
BV 1004 et 62	4058 m ²	UC	Champ-Grillé 2	12646 m ²

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'intégration des parties communes du nouveau lotissement de Champ-Grillé 2 dans le domaine privé communal.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » (www.telerecours.fr).

IX- Résiliation du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT)

Monsieur Le Président rappelle aux élus que par délibération n° 6/DCM2014/65 du 12 Novembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la démarche proposée par l'ancienne équipe de la Région Guadeloupe.

En effet, poursuit-il, dans le cadre du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT), la Région Guadeloupe s'engageait à accompagner financièrement et techniquement un programme d'actions communales et régionales s'inscrivant dans le cadre des orientations du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) 2011.

Il explique que par délibération de la Commission permanente n° CR/15-147 du 05 Mars 2015, la Région Guadeloupe avait décidé d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer le C2DT, le liant à la Commune du Moule avec une participation totale régionale de 6 300 509, 39 €.

Il précise que par délibération n° 7/DCM2015/38 du 09 Juillet 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le C2DT, sa programmation, ses fiches actions et les montages financiers.

Au titre de ce dispositif, il spécifie que les principales opérations financées étaient l'éclairage en bi-puissance, la requalification du stade de Sergent, le renforcement de l'Ecole Amédée ADELAIDE et la reconstruction de l'Ecole Aristide GIRARD.

Il indique que le 14 Avril 2018 s'est tenue une réunion à Moule dans le cadre du dispositif « La Région à domicile » afin de faire le point sur les grands projets communaux et de discuter des principes de leur cofinancement par la nouvelle équipe régionale.

Aussi, affirme-t-il, afin que la ville s'inscrive dans un nouveau dialogue de gestion stratégique avec l'institution régionale pour bénéficier d'un accompagnement financier, il a été demandé à la Commune de résilier le C2DT, en d'autres termes d'annuler la première délibération prise à ce sujet.

Il fait ressortir que les nouveaux projets communaux, qui peuvent bénéficier d'un concours financier régional, sont répartis dans 4 grandes thématiques à savoir :

- Confortement parasismique des écoles primaires
- Equipements sportifs
- Rénovation urbaine
- Installation d'un réseau de vidéo protection

A ce titre, Monsieur Le Président sollicite les élus afin de valider ces nouveaux dispositifs et permettre, ainsi, à la Ville du Moule de bénéficier des subventions régionales.

Monsieur Marcelin CHINGAN sollicite Monsieur Frédéric DORCE afin d'obtenir quelques informations à ce sujet.

Il interroge sur la différence qui existe entre les montants alloués par la nouvelle équipe régionale et ceux attribués par l'ancienne dans le cadre du CD2T.

Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services, explique que les montants des deux démarches ne peuvent pas être comparés car au titre du CD2T des opérations particulièrement lourdes, en termes d'investissement, ont été réalisées. Il prend comme exemple la requalification du stade de Sergent, le renforcement de l'école Amédée ADELAIDE et la reconstruction de l'école Aristide GIRARD.

Pour le moment, indique-t-il, le Conseil Régional propose de s'engager sur de petites opérations qui ne sont pas comparables avec la phase d'investissement qui avait été actée avec l'ancienne équipe régionale.

Il termine en disant qu'il convient d'éviter les raisonnements liés aux coûts d'investissement car les nouvelles opérations prévues ne sont pas aussi importantes que celles qui ont été effectuées, auparavant dans le cadre du CD2T.

Monsieur Marcelin CHINGAN tient à faire remarquer que le CD2T a été voté au niveau du Conseil Régional, puis approuvé par le Conseil Municipal et aujourd'hui, les élus sont sollicités afin d'annuler la délibération correspondante.

Il s'interroge donc sur l'aboutissement du premier CD2T, acté en Novembre 2014.

Monsieur François PELAGE apporte des précisions à ce sujet. Il indique que les opérations en question sont soldées ou en cours d'achèvement. Cette résiliation, mentionne-t-il, ne remet pas en cause les montants qui restent à verser.

Il précise, qu'il s'agit simplement, avec la nouvelle équipe régionale, de s'inscrire dans un nouveau dialogue permettant de bénéficier de subventions pour les quelques opérations répertoriées ci-dessus et également pour toutes celles qui sont à venir.

Il termine en disant que tous les engagements financiers pris au titre du CD2T par le Conseil Régional envers la Ville sont maintenus.

Monsieur Pierre PORLON rappelle que le CD2T s'élève à 6 300 000€ et que la Ville a obtenu un certain nombre de subvention pour le stade de Sergent et pour les écoles.

Résiliation du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT)

9/DCM2019/9

Monsieur Le Maire-Adjoint rappelle aux élus que par délibération n° 6/DCM2014/65 du 12 Novembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la démarche proposée par la Région Guadeloupe qui dans le cadre du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT) s'engageait à accompagner financièrement et techniquement un programme d'actions communales et régionales s'inscrivant dans le cadre des orientations du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) 2011.

Il rappelle que par délibération de la Commission permanente n° CR/15-147 du 05 Mars 2015, la Région Guadeloupe avait décidé d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer le C2DT, le liant à la Commune du Moule avec une participation totale régionale de 6 300 509, 39 €.

Par délibération n° 7/DCM2015/38 du 09 Juillet 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le C2DT, sa programmation, ses fiches actions et les montages financiers.

Les principales opérations financées au titre de ce dispositif étaient les suivantes :

- Eclairage en bi-puissance
- Requalification du stade de Sergent
- Renforcement de l'Ecole Amédée Adelaïde
- Reconstruction de l'Ecole Aristide Girard

Le 14 Avril 2018 s'est tenue une réunion à Moule dans le cadre du dispositif « La Région à domicile » afin de faire le point sur les grands projets communaux et de discuter des principes de leur cofinancement par la nouvelle équipe régionale.

Aussi, afin que la ville s'inscrive dans un nouveau dialogue de gestion stratégique avec l'institution régionale pour bénéficier d'un accompagnement financier, il a été demandé à la Commune du Moule de résilier le C2DT, par courrier de la Région Guadeloupe du 30 Mai 2018.

Les nouveaux projets communaux qui peuvent bénéficier d'un concours financier régional sont les suivants :

1) – Thématique « Confortement parasismique des écoles primaires » :

Le diagnostic pour la mise aux normes parasismiques des écoles maternelles Laure Laurent SOLIVEAU et CHATEAU-GAILLARD pour un montant de 130 000, 00 €.

Le plan de financement est le suivant :

Etat (50 %) : 65 000, 00 €

Région (30 %) : 39 000, 00 €

Commune (20 %) : 26 000, 00 €

2) – Thématique « Equipements sportifs » :

Acquisition d'équipements sportifs mobiles pour un total de 9 749, 60 €.

Le plan de financement est le suivant :

Région (50%) : 4 874, 80 €

Commune (50 %) : 4 874, 80 €

3) – Thématique « Rénovation urbaine »

Création de la Maison de quartier de Vassor pour un montant total de 776 322, 24 €

Le plan de financement est le suivant :

CAF (49%) : 385 911, 17 €

Etat : (17%) : 134 726, 30 €

Région (16 %) : 127 843, 00 €

Commune (16%) : 127 841, 77 €

4) – Installation d'un réseau de vidéo protection pour un montant total de 205 304,00 €

Le plan de financement est le suivant :

Etat (FIPD) (40%) : 82 121, 00 €

Région (40 %) : 82 121, 00 €

Commune (20 %) : 41 062, 40 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.21.21-29 relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°CR-15-147 du 05 Mars 2015 de la Région Guadeloupe autorisant le Président du Conseil Régional à signer le contrat de Développement Durable Territorial avec la Commune du Moule ;

*Vu les délibérations n°06/DCM2014/65 du 12 Novembre 2014 et n°7/DCM2015/38 du 09 Juillet 2015 approuvant la mise en œuvre du Contrat de Développement Durable Territorial ;
Vu l'article 11 du Contrat de Développement Durable Territorial établi entre la Région Guadeloupe et la Commune du Moule ;*

Vu le courrier de la Région Guadeloupe en date du 30 Mai 2018 relatif à la proposition de partenariat entre la Région Guadeloupe et la Commune du Moule pour la mise en œuvre de son programme d'aménagement et de développement du territoire communal ;

Considérant l'actualisation des priorités de développement de la Commune appelant la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie financière ;

Considérant les négociations menées entre la Région Guadeloupe et la Commune pour la réalisation de cette programmation ;

*Où le Maire en son exposé,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver la résiliation du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT), en date de Juillet 2015 proposée par la Région Guadeloupe.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 3 : D'approuver les nouveaux projets communaux qui peuvent bénéficier du concours financier régional comme suit :

- 1) – Thématique « Confortement parasismique des écoles primaires » :
Le diagnostic pour la mise aux normes parasismiques des écoles maternelles Laure Laurent SOLIVEAU et CHATEAU-GAILLARD pour un montant de 130 000, 00 €.

Le plan de financement est le suivant :

Etat (50 %) : 65 000, 00 €

Région (30 %) : 39 000, 00 €

Commune (20 %) : 26 000, 00 €

- 2) – Thématique « Equipements sportifs » :

Acquisition d'équipements sportifs mobiles pour un total de 9 749, 60 €.

Le plan de financement est le suivant :

Région (50%) : 4 874, 80 €

Commune (50 %) : 4 874, 80 €

- 3) – Thématique « Rénovation urbaine »

Création de la Maison de quartier de Vassor pour un montant total de 776 322, 24 €

Le plan de financement est le suivant :

CAF (49%) : 385 911, 17 €

Etat : (17%) : 134 726, 30 €
Région (16 %) : 127 843, 00 €
Commune (16%) : 127 841, 77 €

4) – Installation d'un réseau de vidéo protection pour un montant total de 205 304,00€

Le plan de financement est le suivant :

Etat (FIPD) (40%) :82 121, 00 €

Région (40 %) : 82 121, 00 €

Commune (20 %) : 41 062, 40 €

Article 4 : Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

X- Approbation de l'arrêté préfectoral portant Dissolution du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau et assainissement des Grands-Fonds (SIGF)

Monsieur Le Président informe les élus que conformément à l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CANGT exerce l'intégralité des missions composant le service eau. C'est donc le cas sur les territoires du Moule et de Morne à l'Eau, membres du SIGF.

Il spécifie que par arrêté préfectoral du 27 Janvier 2014, il a donc été mis fin aux compétences du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau et assainissement des Grands-Fonds (SIGF) à compter du 31 Janvier 2014.

Il précise que les biens ainsi mis à disposition doivent être restitués aux communes membres, antérieurement compétentes.

Il termine en sollicitant les élus afin d'approuver la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement des Grands-Fonds, d'autoriser la mise à disposition des biens du SIGF pour le service public de l'eau au profit de la commune du Moule.

***Approbation de l'arrêté préfectoral portant
Dissolution du Syndicat Intercommunal
d'alimentation en eau et assainissement
des Grands-Fonds (SIGF)***

10/DCM2019/10

Monsieur Le Maire-Adjoint rappelle aux élus que le Syndicat Intercommunal des Grands Fonds de la Grande Terre (SIGF) a été créé par un arrêté préfectoral n° 72-61 AD II/2

du 15 mars 1972, entre les communes des Abymes, de Morne à l'Eau du Gosier et du Moule.

Ce syndicat avait pour attributions, l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable sur le territoire des communes membres (plus précisément dans les Grands Fonds).

Il explique que pour ce qui concerne les Grands-Fonds des Abymes, cette compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération « Cap Excellence », depuis sa création par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2008. Le syndicat intercommunal des eaux de Pointe-à-Pitre Abymes a été dissout par un arrêté préfectoral du 23 mars 2009. Enfin, la mise à disposition des biens du service desservant le territoire des Grands Fonds des Abymes a été actée par un procès-verbal du 30 juin 2010.

Il précise que dans le cas des communes du Moule et de Morne à l'Eau, la compétence eau a été confiée à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) par ses communes membres et entérinée dans ses statuts par un arrêté préfectoral n° 2013-037-SG / DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'Agglomération.

Il continue en disant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la CANGT est constituée des communes de Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Canal et Le Moule.

Conformément à l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CANGT exerce l'intégralité des missions composant le service eau. C'est donc le cas sur les territoires du Moule et de Morne à l'Eau, membres du SIGF.

Dès lors, la commune du Gosier demeurerait le membre unique du SIGF, situation qui mettrait un terme à son caractère intercommunal.

Par arrêté préfectoral du 27 Janvier 2014, il a donc été mis fin aux compétences du SIGF à compter du 31 Janvier 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens ainsi mis à disposition doivent être restitués aux communes membres antérieurement compétentes.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1^{er} : D'approuver la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement des Grands-Fonds.

Article 2 : Prend acte que les modalités de répartition des biens meubles et immeubles, de la dette ainsi que des amortissements des biens sont déterminés dans les procès-verbaux annexés à l'arrêté préfectoral à intervenir.

Article 3 : Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

XII- Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction et de service – Loi n°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que par délibération n°7/DCM 2018/94 du 06 Septembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction et des véhicules de service avec remisage à domicile aux agents de la Ville du Moule.

Il fait ressortir que compte tenu des définitions et précisions apportées par circulaire, instruction fiscale et, rapports des Chambres Régionales des Comptes, depuis l'entrée en vigueur de la Loi n°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2123-18-1-1, que cette délibération doit être annuelle, en d'autres termes, il convient d'en délibérer chaque année.

Il indique que l'utilisation d'un véhicule recouvre deux cas de figure à savoir les véhicules de fonction et ceux de service.

Il termine en précisant qu'il convient d'approuver l'attribution des véhicules de fonction et de service comme suit :

- Un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services.
- Des véhicules de service avec remisage à domicile sont mis à disposition des agents occupant les fonctions suivantes :
 - Le Directeur des Services Techniques,
 - Le Directeur des Interventions Techniques,
 - Le Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Cadre de Vie,
 - Les Directeurs Généraux Adjointes des Services.

***Conditions d'utilisation et d'attribution
des véhicules de fonction et de service
Loi n°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative
à la transparence de la vie publique***

12/DCM2019/12

Monsieur Le Maire-Adjoint rappelle aux élus que par délibération n°7/DCM 2018/94 du 06 Septembre 2018, le conseil municipal a fixé les conditions d'attribution d'un véhicule

de fonction et des véhicules de service avec remisage à domicile aux agents de la Ville du Moule.

Il explique que, compte tenu des définitions et précisions apportées par circulaire, instruction fiscale et, rapports des Chambres Régionales des Comptes¹, depuis l'entrée en vigueur de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2123-18-1-1, que cette délibération doit être annuelle.

Il convient donc de délibérer chaque année :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

L'utilisation d'un véhicule recouvre deux cas de figure distincts :

Les véhicules de fonction

Les véhicules de fonction peuvent être utilisés pour les besoins du service mais également à titre privé. La mise à disposition d'un véhicule de fonction doit être justifiée par des nécessités de service, et la liste des bénéficiaires potentiels est limitée par l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 à certains emplois fonctionnels des collectivités.

Pour les communes de moins de 80 000 habitants, l'emploi de DGS peut bénéficier d'un tel avantage en nature, dont l'usage est privatif et exclusif.

Il convient d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des services. L'évaluation de l'avantage en nature est effectuée sur la base d'un forfait.

Les véhicules de service

Les véhicules de service, dont les agents ont l'usage uniquement dans le cadre des missions du service, excluent un usage privatif. Leur utilisation est soumise à une autorisation qui peut inclure, à titre exceptionnel, une autorisation de remisage à domicile. L'employeur territorial doit également fixer les conditions d'utilisation de ces véhicules en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT précité.

En l'absence de réglementation propre aux collectivités territoriales relative aux véhicules de service, il est d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'État, en particulier la circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents.

Ce texte limite l'usage des véhicules de service aux seules nécessités du service et recommande un encadrement strict des exceptions à ce principe, le ministère de la fonction publique allant jusqu'à préciser que « pour les besoins du service, les agents peuvent utiliser les véhicules du parc automobile de leur collectivité (...). En revanche, l'attribution des véhicules pouvant être utilisés à des fins personnelles n'est prévue par aucun texte et est donc irrégulière ». Tout en indiquant qu'il est « éminemment souhaitable (...) que les conducteurs ne conservent pas l'usage des véhicules au-delà du service », la circulaire du 5 mai 1997 prévoit des dérogations, en cas de

circonstances exceptionnelles. Une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée. Celle-ci couvre les trajets travail-domicile selon la plus courte distance.

Il convient de mettre à disposition un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents occupant les fonctions suivantes :

- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Directeur de l'Aménagement du territoire de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- Le Directeur des interventions techniques,
- Les Directeurs Généraux Adjointes des Services.

Les conditions d'utilisation des véhicules municipaux mis à disposition

La loi du 11 octobre 2013 susvisée rappelle également que l'utilisation d'un véhicule pour déplacement personnel constitue un avantage matériel assimilable à un complément de rémunération et est soumis à imposition. Les conditions générales d'utilisation des véhicules municipaux sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la délibération du 06 Septembre 2018.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver l'attribution des véhicules de fonction et de service comme suit :

- Un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des services. L'évaluation de l'avantage en nature est effectuée, soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait.
- Des véhicules de service avec remisage à domicile sont mis à disposition des agents occupant les fonctions suivantes :
 - Le Directeur des Services Techniques,
 - Le Directeur des interventions techniques,
 - Le Directeur de l'Aménagement du territoire de l'Environnement et du Cadre de Vie,
 - Les Directeurs Généraux Adjointes des Services.

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre des arrêtés individuels pour l'application de la présente délibération.

Article 3 : Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télerecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>).

Questions Diverses :

Monsieur Le Président informe qu'une délégation composée du Directeur Général des Services du Ministère de l'Outremer, du Préfet, du représentant de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), sera présente le Mercredi 06 Février 2019, pour effectuer une visite des RHI Bonan Vassor Sergent et Petite Anse afin d'apprécier les travaux réalisés dans ces différents quartiers de la Ville.

Il indique que les élus, disponibles ce jour-là, sont invités à participer à cette visite.

Il termine en rappelant que le rendez-vous est prévu le Mercredi 06 Février 2019 à 10h30 au Morne de Sergent.

Monsieur Patrick PELAGE tient à faire part de sa satisfaction pour les travaux de réfection du parking de la gare routière.

Monsieur Jean ANZALA, Président de séance, remercie les élus pour leur présence.

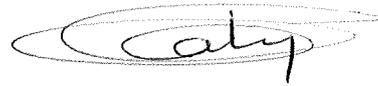
Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21 h 17.

Fait à Moule, le 04 Février 2019

Le Maire-Adjoint,

- Jean ANZALA -

Le secrétaire de séance



- Jean-Baptiste SOUBDHAN -